



CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20220828-0000619493-01-4

valide jusqu'au : 28/08/2032

IDENTIFICATION DE L'HABITATION

Adresse Rue Ruysdael, 15
1070 Anderlecht

Maison unifamiliale

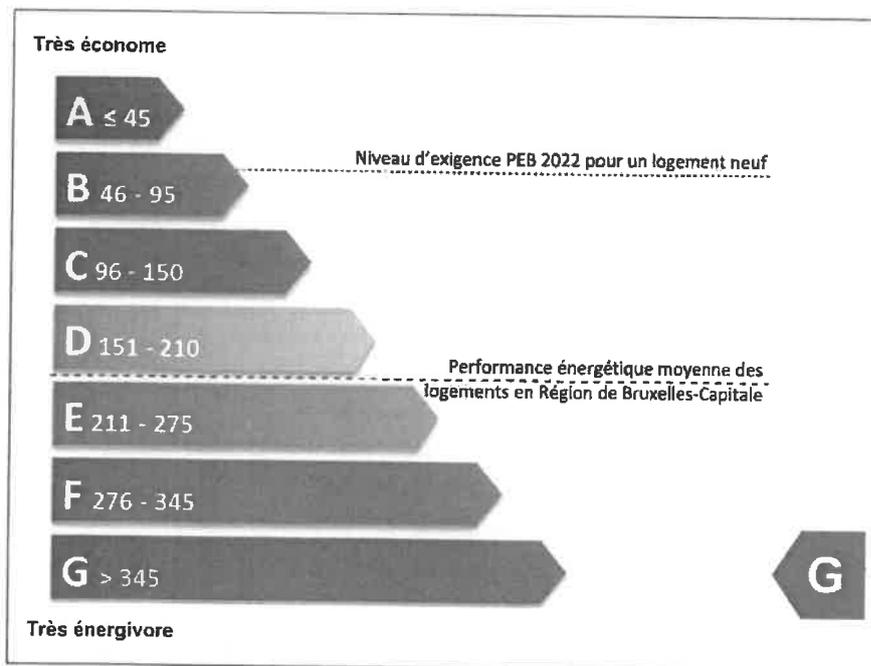
Surface brute 179 m²



Ce certificat PEB donne des informations sur la qualité énergétique de ce logement et sur les travaux qui pourraient être effectués pour améliorer son niveau de performance énergétique. Cette performance peut être comparée à celle que devrait, au minimum, atteindre ce même logement en construction neuve. Elle peut aussi être comparée à la performance énergétique moyenne des habitations de la Région de Bruxelles-Capitale.

Indicateurs de performance énergétique de l'habitation

Classe énergétique



Indicateurs spécifiques

Energie renouvelable

Aucun de ces moyens de production n'est présent.

PEU Emissions CO₂

La quantité annuelle de CO₂ émise par ce logement pour un usage standardisé est de

95 kg/(m².an)

BEAUCOUP

Consommation d'énergie primaire

Consommation d'énergie primaire annuelle par m ²	476	[kWhEP/(m ² .an)]
Consommation d'énergie primaire annuelle totale	85,137	[kWhEP/an]

Recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement

Conformément à la procédure définie par la Région de Bruxelles-Capitale, les recommandations reprises dans ce document sont générées sur base des données encodées par le certificateur.

Pour relever ces données, le certificateur s'appuie sur ses constatations visuelles et sur les informations techniques contenues dans les documents remis par le propriétaire.

Certaines caractéristiques énergétiques du bien certifié peuvent cependant rester indéterminées. Dans ce cas, le logiciel utilisera des valeurs par défaut basées sur l'année de construction et/ou de rénovation du logement.

Le Certificat PEB fournit donc des recommandations d'autant plus pertinentes que des données précises auront pu être encodées par le certificateur.

Les 3 principales recommandations à mettre en œuvre

Les 3 recommandations principales à mettre en œuvre dans ce logement pour se rapprocher de la performance énergétique minimale requise pour un logement semblable nouvellement construit sont :

N°	Cible	Recommandation	Evolution de la classe énergétique grâce aux travaux	Diminution de la consommation annuelle d'énergie
1.		Installer un chauffage central		-29%
2.	 	Installer un chauffage central + Isoler la façade		-45%
3.	 	Installer un chauffage central + Isoler la façade + Isoler le plancher		-52%

Aide pour la mise en œuvre des recommandations

Que vous soyez propriétaire ou locataire, contactez Homegrade !

Cette initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, coordonnée par Bruxelles Environnement, vous propose des services gratuits de spécialistes pour vous aider à diminuer votre consommation d'énergie au quotidien et vous communiquer des informations utiles sur les coûts, les bonus financiers et les aspects techniques des recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement.

Vous pouvez bénéficier gratuitement d'une visite à domicile d'un conseiller, de petites interventions pour économiser de l'énergie, et si vous décidez de mettre en œuvre les recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement, les conseillers vous accompagneront même à chaque étape des travaux. www.homegrade.brussels

Liste complète des recommandations pour ce logement

Les recommandations qui permettent d'économiser de l'énergie de manière optimale sont détaillées ici. Elles sont classées par ordre décroissant d'économie d'énergie que leur mise en œuvre rend possible. Les éléments de l'enveloppe (toit, façade, menuiseries extérieures, plancher) ou les installations techniques (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation) concernées sont représentées par une icône. Chaque recommandation est accompagnée de deux icônes : la première indique le type d'élément concerné et la seconde attire l'attention sur des conditions spécifiques de mise en œuvre en fonction des règles d'urbanisme, de copropriété et de mitoyenneté.

Urbanisme



Les recommandations qui modifient l'esthétique d'une façade vue de l'espace public doivent généralement obtenir une autorisation de la commune (permis d'urbanisme) avant d'être mises en œuvre.

Copropriété



Si cette habitation fait partie d'une copropriété, les recommandations marquées par ce signe doivent généralement être approuvées par l'assemblée générale des copropriétaires avant de pouvoir être mises en œuvre. Des précisions à ce sujet peuvent vous être données par le syndic en charge de la gestion de la copropriété.

Mitoyenneté



Les recommandations marquées par ce signe doivent être mises en œuvre en tenant compte des principes qui régissent la mitoyenneté. Les modalités peuvent être négociées avec le voisin concerné dont l'accord préalable sera souvent nécessaire et toujours souhaitable.

Des informations complémentaires sur la situation existante et les données qui ont été encodées peuvent être retrouvées dans l'annexe au certificat PEB, via le code de paroi ou le code de système indiqué ici.

1. Installer un chauffage central



Ce logement est chauffé par des poêles ou convecteurs locaux qui sont énergétiquement moins performants qu'un chauffage central dont il faut, en conséquence, envisager l'installation.

Le choix du système de production dépend de la source d'énergie disponible, du service que ce système doit rendre (chauffage et/ou ECS), de son rendement et de son confort d'utilisation tout en considérant le mode de distribution/émission pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. (source = guide bâtiment durable). L'économie d'énergie indiquée ici est basée sur un chauffage central avec chaudière à condensation et des radiateurs, le tout régulé par des vannes thermostatiques, une sonde extérieure et un thermostat d'ambiance.

Objet de la recommandation

Système de chauffage 1

Economie
d'énergie
{kWh/EP/(m² an)}

138

2. Isoler la façade



Les façades ci-dessous ne sont pas isolées ou aucune preuve de l'existence d'une isolation n'existe. Les isoler permettra de faire des économies d'énergie, d'éliminer l'effet de paroi froide et d'augmenter la sensation de confort à l'intérieur.

En principe, il vaut mieux isoler les façades par l'extérieur : c'est plus efficace et comporte beaucoup d'avantages. Si ce n'est pas possible (contraintes urbanistiques ou techniques), il faudra les isoler par la coulisse (s'il y en a) ou par l'intérieur.



mitoyenneté

Objet de la recommandation	Superficie à améliorer	Economie d'énergie [kWhEP/(m ² .an)]
	84.83 m²	77
Façade avant	30.19 m ²	20
Façade arrière	28.67 m ²	29
Façade gauche	18.08 m ²	20
Façade droite	7.89 m ²	9

3. Isoler le plancher



Ce plancher n'est pas isolé ou aucune preuve d'isolation n'existe. Un plancher ou dalle de sol non isolé entraîne une perte de chaleur importante et crée une sensation de froid chez l'occupant.

La meilleure solution pour éviter les pertes de chaleur par un sol en contact avec une cave ou l'extérieur est de l'isoler par le dessous quand c'est possible. La pose d'un isolant dans une structure portante en bois est aussi possible mais peut entraîner le démontage du revêtement de sol ou du plafond de la cave.

Objet de la recommandation	Superficie à améliorer	Economie d'énergie [kWhEP/(m ² .an)]
Plancher en contact avec l'extérieur ou une cave	75.64 m²	34

4. Isoler le plafond sous grenier



Ce plafond n'est pas isolé ou aucune preuve de l'existence d'une isolation n'existe. Si l'espace entre ce plafond et la toiture est non habitable, la solution à la fois pratique et économique pour réduire les pertes de chaleur est d'isoler le plafond.

L'isolation peut se faire par le dessus (isolation du plancher), entre gîtes ou par le dessous (isolation par faux-plafond). Dans tous les cas, l'isolant doit être protégé de la condensation par la pose d'un pare-vapeur côté chaud qu'il faut éviter de rompre.

Objet de la recommandation	Superficie à améliorer	Economie d'énergie [kWhEP/(m ² .an)]
Plafond sous grenier	40.75 m²	33

5. Isoler la toiture inclinée



Cette toiture n'est pas isolée ou aucune preuve de l'existence d'une isolation n'existe. Or, la chaleur du logement s'échappe d'abord par le toit. Il est donc important de bien l'isoler.

L'isolation peut se faire par l'intérieur ou par l'extérieur (toiture Sarking). Chaque solution a ses avantages et ses inconvénients. En général, dans le premier cas, il faudra augmenter l'épaisseur de la toiture vers l'intérieur et dans l'autre cas, il faudra adapter la boiserie et/ou la zinguerie des finitions (rives et corniches).

Objet de la recommandation	Superficie à améliorer	Economie d'énergie [kWhEP/(m ² .an)]
	25.23 m²	27
Versant avant	10.40 m ²	11
Versant arrière	14.83 m ²	16

6. Remplacer les fenêtres (profilés et vitrage)



Les profilés de ces fenêtres sont de conception ancienne ou aucune information n'existe sur leur coefficient thermique. La performance thermique de ces fenêtres est donc trop faible quelle que soit la qualité du vitrage.

Remplacer la fenêtre par une fenêtre avec un vitrage performant ($U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$) et un profilé donnant à l'ensemble (vitrage + profilé) un coefficient thermique U_w ne dépassant pas $1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (à faire préciser dans le devis). Attention : la qualité thermique réelle d'une fenêtre dépend aussi du soin avec lequel elle est posée (étanchéité à l'air et à l'eau).

Objet de la recommandation	Superficie à améliorer	Economie d'énergie [kWhEP/(m ² .an)]
	24.78 m²	22
Châssis bois à simple vitrage	3.42 m ²	5
Châssis métallique à simple vitrage	5.09 m ²	9
Châssis synthétique à double ou triple vitrage	16.27 m ²	9



7. Isoler la toiture plate



Cette toiture n'est pas isolée ou aucune preuve de l'existence d'une isolation n'existe. Or, la chaleur du logement s'échappe d'abord par le toit. Il est donc important de bien l'isoler.

L'isolant doit être enfermé dans une structure étanche pour le protéger de l'humidité (pluie et condensation). Placez donc de préférence l'isolation sur la membrane d'étanchéité existante. Sinon, veillez à placer soigneusement un pare-vapeur sous l'isolant. Ce pare-vapeur et la membrane d'étanchéité de toiture sont deux composants importants de l'isolation.

Objet de la recommandation	Superficie à améliorer	Economie d'énergie [kWhEP/(m ² .an)]
Toit plat	15.51 m²	14

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20220828-0000619493-01-4

8. Remplacer les fenêtres (profilés, vitrage et panneau)

Ces fenêtres n'atteindront jamais une qualité thermique suffisante, même en remplaçant le vitrage par un vitrage très performant.



Remplacer la fenêtre par une fenêtre avec un vitrage performant ($U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$) et un panneau isolé, ainsi qu'un profilé donnant à l'ensemble un coefficient thermique U_w ne dépassant pas $1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (à faire préciser dans le devis). Attention : la qualité thermique réelle d'une fenêtre dépend aussi du soin avec lequel elle est posée (étanchéité à l'air et à l'eau).

Objet de la recommandation

Superficie à améliorer	Economie d'énergie (kWhEP)/(m ² an)
3.15 m ²	3
1.41 m ²	2
1.74 m ²	1



urbanisme

Châssis métallique à simple vitrage et panneau non isolé

3.15 m²

3

Châssis synthétique à double ou triple vitrage et panneau non isolé

1.41 m²

2

1.74 m²

1

9. Compléter le système de ventilation

Cette habitation ne dispose pas d'un système de ventilation suffisant pour assurer une bonne qualité de l'air intérieur et des ambiances intérieures confortables.



Une bonne ventilation hygiénique est indissociable de l'étanchéité à l'air et de l'isolation thermique de l'habitation.

Pour garantir une bonne qualité de l'air intérieur, il est nécessaire de ventiler correctement les locaux de l'habitation et d'en évacuer le surplus d'humidité. Une ventilation insuffisante entraîne la présence de condensation qui nuit au confort respiratoire et à la santé des occupants non sans détériorer aussi le bâti.

Réglementation chauffage PEB

Les installations techniques d'une habitation individuelle constituent un bras de levier important pour réaliser des économies d'énergie car une chaudière installée correctement, propre et bien réglée consomme moins et dure plus longtemps. Pour s'assurer de la performance énergétique du système de chauffage d'une habitation, différents actes de contrôle sont requis :

- La **réception PEB** qui vérifie que tout nouveau système de chauffage (à partir du 1er janvier 2011) est correctement installé;
- Le **contrôle périodique PEB** qui vérifie que les chaudières et les chauffe-eaux fonctionnent efficacement et correctement;
- Le **diagnostic PEB** qui vise à améliorer la performance du système de chauffage de plus de 5 ans à travers des recommandations et un programme minimum d'entretien.

Pour obtenir ces documents, contactez un professionnel agréé : <https://environnement.brussels/professionnels-chauffage>.

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait qu'à la date de l'établissement du certificat PEB, le certificateur n'a pas pu s'appuyer sur les documents suivants, délivrés dans le cadre de la réglementation chauffage PEB :

1. L'attestation de contrôle périodique pour le chauffe-eau de l'installation sanitaire

Des informations complètes sont disponibles sur www.environnement.brussels/chaudiere.

Informations diverses

Comment les indicateurs de performance énergétique sont-ils calculés ?

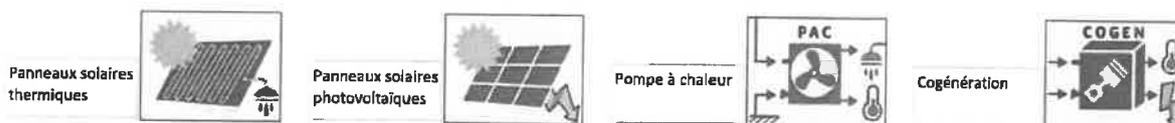
Le certificateur doit encoder les données caractéristiques de l'habitation dans le logiciel de calcul mis à sa disposition. Ces données proviennent soit de pièces justificatives fournies par le propriétaire, soit de constatations faites par le certificateur lors de sa visite sur site.

Certaines caractéristiques énergétiques du bien certifié peuvent cependant rester indéterminées. Dans ce cas, le logiciel utilisera des valeurs par défaut assez conservatrices, basées sur l'année de construction ou de rénovation du logement. Afin d'obtenir le meilleur résultat possible, il est donc important de fournir au certificateur un maximum de preuves acceptables. Le résultat PEB est calculé en tenant compte de conditions d'utilisation standard (température de confort, horaire d'occupation, conditions climatiques,...). Il est établi sur base des caractéristiques énergétiques actuelles de l'enveloppe (superficies des parois de déperdition, degré d'isolation) et des installations techniques communes ou privées (type de chaudière, système de ventilation, type et puissance des installations de production d'énergie renouvelable, ...) de l'habitation. Le Certificat PEB renseigne donc la performance énergétique standardisée du logement.

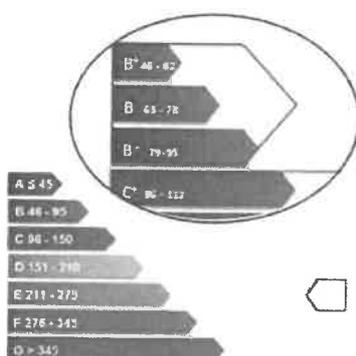
Ce calcul standardisé permet de comparer de façon objective des habitations de toutes tailles sur base de leur classe énergétique mais ne permettra pas de calculer des coûts de consommation exacts, étant donné que la consommation énergétique réelle dépendra fortement du comportement qu'adoptera l'occupant. En revanche, à superficie égale et pour un même comportement de l'occupant, une habitation de classe C sera plus économe en énergie qu'une habitation de classe D.

Energie renouvelable

Les "énergies renouvelables" correspondent à des énergies dont l'exploitation ne puise pas dans des stocks de ressources limités. Une icône en couleur en première page indique que ce type de production d'énergie renouvelable est présent dans l'habitation.



Classe énergétique



La classe A, pour les biens les plus économes, est subdivisée en 4 niveaux dont le A++ pour une habitation à énergie positive, c'est-à-dire celle qui produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme. Les classes B à E sont divisées en 3 niveaux, suivies des classes F et G, pour les biens les plus énergivores.

La ligne en pointillés indiquant le « Niveau d'exigence PEB 2022 pour un logement neuf » correspond à la performance énergétique minimale qu'aurait dû atteindre votre bien s'il avait été construit en respectant les exigences PEB d'application en 2022. Depuis le 2 juillet 2008, des exigences PEB sont d'application pour les nouvelles constructions et pour les travaux de rénovation soumis à permis d'urbanisme, pour autant que ces travaux concernent l'enveloppe du bâtiment et soient de nature à influencer la performance énergétique. Plus d'informations à ce sujet via Homegrade ou sur www.environnement.brussels/travauxPEB.

La classe énergétique permet de comparer facilement et de manière objective les logements mis en location ou en vente. Afin de permettre cette comparaison, le propriétaire ou son intermédiaire doit annoncer la classe énergétique mentionnée sur le certificat PEB dans toute publicité (petites annonces, affiches, Internet ...) faite pour une mise en vente ou une mise en location.

Qu'est ce que l'énergie primaire ?

L'énergie primaire est la première forme d'énergie directement disponible dans la nature avant toute transformation: bois, gaz naturel, pétrole, etc' Le résultat du certificat PEB exprimé en kWh d'énergie primaire (kWhEP) prend en compte l'énergie nécessaire à la production et la distribution de l'énergie au consommateur' Ainsi :

- 1 kWh de gaz naturel équivaut à 1 kWhEP
- 1 kWh d'électricité équivaut à 2,5 kWhEP



CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20220828-0000619493-01-4

Quelle est la durée de validité du certificat PEB ?

Le certificat PEB reste valide jusqu'à la date indiquée en page une, sauf s'il a été révoqué par Bruxelles Environnement ou si des modifications aux caractéristiques énergétiques du bien ont été constatées. L'information relative à la révocation du certificat PEB est disponible sur le site de Bruxelles Environnement.

Qui a établi ce certificat PEB ?

Le certificat PEB résidentiel est établi par un certificateur résidentiel obligatoirement repris sur la liste des certificateurs agréés en Région de Bruxelles-Capitale. Cette liste reprend le nom, les coordonnées de contact et le statut de l'agrément de chaque certificateur. Seul un certificateur dont l'agrément est valide est autorisé à émettre un certificat PEB. Le certificateur ne peut jamais avoir un intérêt direct dans la vente ou la location de l'habitation qu'il certifie. Vous retrouverez les coordonnées du certificateur qui a établi ce certificat-ci en bas de cette page.

Que faire si ce certificat ne semble pas correct ?

La Région de Bruxelles-Capitale a mis en œuvre un processus pour s'assurer de la qualité de ce Certificat PEB. Si vous constatez des anomalies dans votre Certificat PEB, nous vous proposons de suivre les étapes suivantes :

1. Prenez contact avec votre certificateur

Pour commencer, le certificateur auquel vous avez fait appel est la personne la plus à-même de vous répondre car il a visité votre bien. Il pourra vous donner des explications quant au résultat et à la méthode qui soutient ce résultat. Si malgré ses explications vous doutez de la justesse des données encodées, vous pouvez lui demander de vous fournir l'annexe du certificat PEB afin de vérifier si les données utilisées correspondent bien à l'habitation concernée. Si des erreurs sont avérées, le certificateur devra alors les corriger et vous envoyer gratuitement un nouveau Certificat PEB.

Des info-fiches explicatives rédigées par Bruxelles Environnement concernant le résultat du certificat PEB et les pièces justificatives acceptées par Bruxelles Environnement sont disponibles sur www.environnement.brussels/certificatPEB.

2. Si le contact ne débouche sur aucun résultat, déposez une plainte auprès de Bruxelles Environnement

Nous vous invitons à transmettre une plainte auprès de Bruxelles Environnement dans laquelle vous mentionnez le numéro du certificat PEB, l'adresse du bien et les motifs qui expliquent votre mécontentement. La plainte est à envoyer par mail (plaintes-certifru@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Tour & Taxis, Avenue du Port 86C, 1000 Bruxelles). Bruxelles Environnement analysera votre plainte et vous informera de la suite qu'elle lui aura réservée après avoir, si nécessaire, fait appel à l'organisme externe qui contrôle la qualité des prestations du certificateur.

Pour toute autre question, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles Environnement au 02 775 75 75, ou à consulter son site: www.environnement.brussels

Certificat établi par :

Nom : WYNANT Bernard

Version de la méthode de calcul : V 01/2017

Société : PEB WYNANT: GSM: 0495.488.559

Version du logiciel de calcul : 1.0.7

Numéro d'agrément : 001046421



Annexe au
CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
Habitation individuelle

numéro : 20220828-0000619493-01-4

Rapport d'encodage

PRESENTATION

Le niveau de performance énergétique de l'habitation a été calculée sur base des données reprises dans ce rapport d'encodage. Elles ont été encodées par le certificateur sur base d'une preuve acceptable ou sur base du constat visuel effectué lors de sa visite. Ce rapport fournit aussi une synthèse des superficies des différentes composantes des parois de l'habitation (murs, toitures, planchers, portes et/ou fenêtres) et permet de retrouver les détails des parois ou des installations techniques qui font l'objet d'une recommandation.

Légende

La preuve acceptable utilisée est identifiée par son n° dans un cadre bleu à côté de la donnée concernée. x

La recommandation applicable est identifiée par son n° sur fond vert. x

La valeur des coefficients thermiques utilisée par défaut dans le calcul est signalée par le symbole c

DESCRIPTION DE L'HABITATION CERTIFIEE

Date de la visite 25/08/2022

Description Volume "Protégé" = volume de l'habitation hors caves.
Les façades avant et arrières donnent sur l'extérieur.
Les façades de séparation de droite et de gauche sont en partie chauffées de part et d'autre et en partie extérieures.
L'enveloppe est délimitée par les toitures inclinées, les plafonds sous le grenier et sur la SDB ainsi que les toitures plates (WC palier et chambre AR 2ème).
Le plancher donne sur les caves.

Données générales

Type de maison : Mitoyenne

Année de construction : 1897 1

Volume protégé : 598 m³

Orientation du bâtiment : Nord-Ouest

Surface brute : 179 m²

Masse thermique : Mi-lourd ou peu lourd

L'année de construction est basée sur la date d'octroi du permis.

LISTE DES PREUVES ACCEPTABLES

Le certificateur a pu relever des données dans les documents suivants :

Catégorie	N°	Date	Nom (& Description)
Permis	1	17/08/1895	Demande de permis d'urbanisme.

COMPOSANTES DES PAROIS

I. Composantes opaques sans isolant identifié

Toitures/plafonds sous grenier

R (m².K/W)

1. Toitures inclinées

TISI01 Toitures inclinées

0.23 c

Type de construction : Standard

Pas d'isolation constatée

Lame d'air : présente

Rapport d'encodage

2. Toitures plates

TPSI01	Toitures plates			0.28	c
	Type de construction : Standard	Pas d'isolation constatée			
	Lame d'air : présente				

3. Plafonds sous grenier

PFSI01	Plafond sous grenier			0.32	c
	Type de construction : Standard	Pas d'isolation constatée			
	Lame d'air : présente				
PFSI02	Plafond sur SDB			0.15	c
	Type de construction : Standard	Pas d'isolation constatée			
	Lame d'air : inconnue				

Murs

R (m².K/W)

MUSI01	Murs avec finition			0.42	c
	Type de construction : e>30cm+finition extérieure	Pas d'isolation constatée			
	Lame d'air : inconnue				
MUSI02	Murs standard			0.20	c
	Type de construction : Mur standard	Pas d'isolation constatée			
	Lame d'air : inconnue				

Planchers

R (m².K/W)

PLSI01	Plancher sur caves			0.15	c
	Type de construction : Standard	Pas d'isolation constatée			

II. Composantes châssis

Portes

U_D (W/m².K)

1. Portes non vitrées (moins de 25% de vitrage)

PO01	Porte entrée			4.00	c
	Non métallique non isolée				

Fenêtres

U_w (W/m².K)

1. Fenêtres entièrement vitrées

			U _g (W/m ² .K)	g	
FE01	SV bois				5.08
	Profilés en bois	Simple vitrage	5.80	0.85	c
FE02	SV alu				5.83
	Profilés métalliques standard	Simple vitrage	5.80	0.85	c
FE03	DV PVC				3.08
	Profilés synthétiques standard	Double vitrage classique	2.90	0.76	c
FE06	DV bois				2.94
	Profilés en bois	Double vitrage classique	2.90	0.76	c

Rapport d'encodage

2. Fenêtres partiellement vitrées

FE04	Porte arrière RDC	50% Panneau non isolé	U_g (W/m ² K)	g	4.75	c
	Profils métalliques standard	50% Simple vitrage	5.80	0.85		
FE05	Porte arrière 1er	50% Panneau non isolé	U_g (W/m ² K)	g	3.01	c
	Profils synthétiques standard	50% Double vitrage classique	2.90	0.76		

PAROIS DE DEPERDITION

I. TOITURES



	Surface totale paroi	- Surface ouvertures	= Surface nette
Versant avant	11.16 m ²	0.76 m ²	10.40 m ²
Versant arrière	15.59 m ²	0.76 m ²	14.83 m ²
Toiture plates	15.51 m ²	0.00 m ²	15.51 m ²
Plafonds sous grenier	40.75 m ²	0.00 m ²	40.75 m ²

1. Toitures inclinées

Versant avant Composante Surface nette Pente Orientation U (W/m².K)

5	Toiture inclinée AV	TISI01	10.40 m ²	45 °	Nord-Ouest	2.70	c
	Ouvertures						
	Fenêtre	FE06	0.76 m ²	sans protection solaire		2.94	c

Versant arrière Composante Surface nette Pente Orientation U (W/m².K)

5	Toiture inclinée AR	TISI01	14.83 m ²	45 °	Sud-Est	2.70	c
	Ouvertures						
	Fenêtre	FE06	0.76 m ²	sans protection solaire		2.94	c

2. Toitures plates

Toiture plates Composante Surface nette U (W/m².K)

7	Toitures plates WC et annexe 1er	TPSI01	15.51 m ²	2.40				c
---	----------------------------------	--------	----------------------	------	--	--	--	---

3. Plafonds sous grenier

Plafonds sous grenier Composante Surface nette U (W/m².K)

4	Plafond sous grenier	PFSI01	32.34 m ²	1.90				c
4	Plafond sur SDB	PFSI02	8.41 m ²	2.90				c

Rapport d'encodage

II. FAÇADES



	Surface totale paroi	-	Surface ouvertures	=	Surface nette
Façade avant	45.35 m ²		15.16 m ²		30.19 m ²
Façade arrière	43.92 m ²		15.25 m ²		28.67 m ²
Façade gauche	19.18 m ²		1.10 m ²		18.08 m ²
Façade droite	7.89 m ²		0.00 m ²		7.89 m ²

Façade avant		Composante	Surface nette	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m ² .K)
2	FAV	MUSI01	30.19 m ²	Extérieur	Privatif	Nord-Ouest	1.70 c
		Ouvertures					
	Porte	PO01	2.37 m ²				4.00 c
	Fenêtre	FE06	1.21 m ²	sans protection solaire			2.94 c
6	Fenêtre	FE03	3.98 m ²	avec volets commandés par l'intérieur			2.88 c
6	Fenêtre	FE03	4.92 m ²	sans protection solaire			3.08 c
6	Fenêtre	FE03	2.68 m ²	sans protection solaire			3.08 c
Façade arrière		Composante	Surface nette	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m ² .K)
2	FAR bât.principal	MUSI01	6.06 m ²	Extérieur	Privatif	Sud-Est	1.70 c
		Ouvertures					
6	Fenêtre	FE01	0.59 m ²	sans protection solaire			5.08 c
2	Mur int.annexe/comble cuisine	MUSI02	0.32 m ²	Espace non chauffé	Privatif	Sud-Est	2.20 c
2	FAR annexes et WC	MUSI02	22.29 m ²	Extérieur	Privatif	Sud-Est	2.70 c
		Ouvertures					
6	Fenêtre	FE01	0.17 m ²	sans protection solaire			5.08 c
6	Fenêtre	FE01	1.42 m ²	sans protection solaire			5.08 c
6	Fenêtre	FE02	4.30 m ²	sans protection solaire			5.83 c
6	Fenêtre	FE02	0.79 m ²	sans protection solaire			5.83 c
8	Fenêtre	FE04	1.41 m ²	sans protection solaire			4.75 c
6	Fenêtre	FE03	0.68 m ²	sans protection solaire			3.08 c
6	Fenêtre	FE03	3.49 m ²	sans protection solaire			3.08 c
8	Fenêtre	FE05	1.74 m ²	sans protection solaire			3.01 c
6	Fenêtre	FE03	0.52 m ²	sans protection solaire			3.08 c
6	Fenêtre	FE01	0.14 m ²	sans protection solaire			5.08 c
Façade gauche		Composante	Surface nette	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m ² .K)
2	FG annexe 1er	MUSI02	6.09 m ²	Extérieur	Mitoyen	Nord-Est	2.70 c
2	FG annexe SDB	MUSI02	11.99 m ²	Extérieur	Privatif	Nord-Est	2.70 c
		Ouvertures					
6	Fenêtre	FE01	0.77 m ²	sans protection solaire			5.08 c
6	Fenêtre	FE01	0.33 m ²	sans protection solaire			5.08 c
Façade droite		Composante	Surface nette	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m ² .K)
2	FD SDB	MUSI02	7.89 m ²	Extérieur	Mitoyen	Sud-Ouest	2.70 c

Rapport d'encodage

III. PLANCHERS

	Surface totale paroi
Plancher - RDC	75.64 m ²

Plancher - RDC	Composante	Surface nette	Contact avec	U (W/m ² .K)
3 Plancher sur caves	PLSI01	75.64 m ²	Cave	1.33 c

INSTALLATIONS TECHNIQUES

I. LE CHAUFFAGE



	Type de chauffage	Part de l'habitation
Système de chauffage 1	Chauffage local	100 %

Système de chauffage 1	Poêles gaz
------------------------	------------

Poêle

1	Année de fabrication	1969	Energie	gaz
---	----------------------	------	---------	-----

II. L'EAU CHAUDE SANITAIRE



	Type d'installation	Locaux desservis
Installation ECS1	Installation individuelle	Cuisine et salle de bains

Installation ECS1	Junkers
-------------------	---------

Système de production

Production ECS indépendante du chauffage par un producteur instantané.

Energie	gaz	Attestation de contrôle périodique	absente
		Nombre d'appareils avec veilleuse	1

Système de distribution

La longueur des conduites de distribution est de 1 à 5 m.

Aucune boucle d'eau chaude sanitaire n'est présente.

Rapport d'encodage

III. INSTALLATION DE VENTILATION



Locaux secs	Nom du local	Dispositif de ventilation	Mode de ventilation
Séjour	Salle à manger/salon	Non	
Chambre	Chambre AV 1er	Non	
Séjour	Salon	Non	
Chambre	Chambre AR 1er	Non	
Chambre	Chambre AV 2ème	Oui	Naturelle
Chambre	Chambre AR 2ème	Oui	Naturelle
Locaux humides	Nom du local	Dispositif de ventilation	Mode de ventilation
Cuisine ouverte	Cuisine/SDB/WC	Non	
Buanderie	Buanderie	Non	
Toilette	WC sur palier	Non	

9 Le système de ventilation est incomplet.